

DECISION

concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent à la catégorie 02 du
système d'acquisition dynamique pour la
fourniture de véhicules et matériels du parc
roulant de Limoges Métropole

N° 26459

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°4.3 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation, ayant pour objet « *l'acquisition de 2 camions 3.5 T benne double cabine avancée 6 places* », a été lancée par voie de publicité le 06/03/2025 ; la date limite de remise des offres étant fixée au 20/03/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre a été reçue dans le cadre de cette consultation ;

CONSIDÉRANT que l'unique offre a été jugée irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique dans la mesure où l'offre financière porte sur un seul véhicule et non deux comme demandé dans le cahier des charges ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'irrégularité de l'offre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DECIDE

Le marché spécifique n° 2025-MS0640200-00 relatif à « *l'acquisition de 2 camions 3.5T benne double cabine avancée 6 places* », est déclaré sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Publié le vendredi 28 mars 2025